

## Décision n° 02–494 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2002 modifiant des décisions attribuant ou transférant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société AXS Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01–84 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 janvier 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société AXS Telecom ;

Vu la décision n° 01–198 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 février 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 02–300 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 avril 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom ;

Vu la décision n° 02–481 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom ;

Après en avoir délibéré le 27 juin 2002 ;

### Décide :

**Article 1er** – Dans la décision n° 01–84 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 janvier 2001 susvisée, les mots "Liberty Surf Telecom" sont remplacés par les mots "Tiscali Telecom (Siren : 400 532 164)".

**Article 2** – Dans la décision n° 01–198 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 février 2001 susvisée, les mots "Tiscali France SA" sont remplacés par les mots "Tiscali Telecom (Siren : 400 532 164)" et les mots "Siren : 414 560 003" sont supprimés.

**Article 3** – Dans les décisions n° 02–300 en date du 9 avril 2002 et n° 02–481 en date du 18 juin 2002 de l'Autorité de régulation des télécommunications susvisées, les mots "Liberty Surf Telecom" sont remplacés par les mots "Tiscali Telecom".

**Article 4** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert